

ISO

ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

RECOMMANDATION ISO R 2150

ENGINS DE MANUTENTION CONTINUE POUR CHARGES ISOLÉES

CONVOYEURS AÉRIENS À DOUBLE VOIE

CODE DE SÉCURITÉ

1^{ère} ÉDITION

Novembre 1971

REPRODUCTION INTERDITE

Le droit de reproduction des Recommandations ISO et des Normes ISO est la propriété des Comités Membres de l'ISO. En conséquence, dans chaque pays, la reproduction de ces documents ne peut être autorisée que par l'organisation nationale de normalisation de ce pays, membre de l'ISO.

Seules les normes nationales sont valables dans leurs pays respectifs.

Imprimé en Suisse

Ce document est également édité en anglais et en russe. Il peut être obtenu auprès des organisations nationales de normalisation.

HISTORIQUE

La Recommandation ISO/R 2150, *Engins de manutention continue pour charges isolées – Convoyeurs aériens à double voie – Code de sécurité*, a été élaborée par le Comité Technique ISO/TC 101, *Engins de manutention continue*, dont le Secrétariat est assuré par l'Association Française de Normalisation (AFNOR).

Les travaux relatifs à cette question aboutirent à l'adoption du Projet de Recommandation ISO N° 2150 qui fut soumis, en octobre 1970, à l'enquête de tous les Comités Membres de l'ISO.

Le Projet a été approuvé, sous réserve de quelques modifications d'ordre rédactionnel, par les Comités Membres suivants :

Afrique du Sud, Rép. d'	France	Suède
Allemagne	Inde	Tchécoslovaquie
Australie	Japon	Thaïlande
Autriche	Nouvelle-Zélande	U.R.S.S.
Belgique	Pays-Bas	U.S.A.
Corée, Rép. de	R.A.U.	
Espagne	Royaume-Uni _____	

Aucun Comité Membre ne se déclara opposé à l'approbation du Projet.

Ce Projet de Recommandation ISO fut alors soumis par correspondance au Conseil de l'ISO, qui décida de l'accepter comme RECOMMANDATION ISO.

ENGINS DE MANUTENTION CONTINUE POUR CHARGES ISOLÉES

CONVOYEURS AÉRIENS À DOUBLE VOIE

CODE DE SÉCURITÉ

1. OBJET

La présente Recommandation ISO précise, en complément des règles de sécurité générales exposées dans la Recommandation ISO/R 1819, *Engins de manutention continue – Code de sécurité – Règles générales*, les règles de sécurité particulières aux engins de manutention continue pour charges isolées suivants : convoyeurs aériens à double voie.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Les règles de sécurité établies dans la présente Recommandation ISO sont applicables quelle que soit la destination du matériel.

Ces règles de sécurité limitent la responsabilité des constructeurs aux engins de manutention continue proprement dits, à l'exclusion des structures sur lesquelles ces équipements sont fixés.

3. RÈGLES DE SÉCURITÉ PARTICULIÈRES

La construction et l'exploitation des convoyeurs aériens à double voie doivent satisfaire

- aux prescriptions légales et locales intéressant la sécurité en général*,
- aux principes exposés dans le chapitre 1 de la Recommandation ISO/R 1819,
- aux règles générales exposées dans le chapitre 2 de la Recommandation ISO/R 1819,
- aux règles particulières suivantes :

3.1 Au stade de la construction (conception et fabrication)

3.1.1 Les groupes moteurs de traction des chaînes principales, auxiliaires, etc. doivent être munis d'un limiteur d'effort (avec ou sans arrêt du moteur), indépendamment des relais de coupure thermique du contacteur de commande du moteur électrique.

Dans le cas de groupes multiples sur un même convoyeur, l'arrêt d'un groupe moteur, par action du limiteur d'effort, doit provoquer l'arrêt de tous les groupes moteurs.

3.1.2 Les balancelles, leurs suspensions et leurs chariots porteurs, doivent être réunis les uns aux autres et aux dispositifs pousoirs, de telle manière qu'ils ne puissent se désolidariser par eux-mêmes.

* Voir Appendice Z de la Recommandation ISO/R 1819.